



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 44931

Texte de la question

M. Richard Cazenave appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des assistants ingénieurs. Lors de la commission de suivi de l'accord du 9 février 1990 - dit « protocole Durafour » - du 17 juillet 1996, le ministère de la fonction publique a enfin accepté de traiter de la situation des assistants ingénieurs. Seulement, la proposition de relever l'indice terminal actuel de 11 points semble trop limitée pour les personnels concernés alors que les personnels techniques de catégorie C de la fonction publique ont connu une revalorisation de 50 points, ceux des catégories B de 25 points, et 125 points pour certains de catégorie A. Personnels d'encadrement ou spécialistes de techniques sophistiquées, les assistants ingénieurs interviennent dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur pour lesquels les enjeux sont tels qu'ils ne souffrent aucun retard. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir reconsidérer cette décision et donner aux assistants ingénieurs une revalorisation décente.

Texte de la réponse

L'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques a été conclu entre le Gouvernement et cinq organisations syndicales représentatives des fonctionnaires. Son application relève de la compétence du ministre chargé de la fonction publique, après délibération de la commission de suivi à laquelle participent les organisations syndicales signataires. Pour ce qui concerne les assistants ingénieurs, l'indice brut sommital de ce corps qui s'élève à 646 (indice majoré 537) sera, à la date du 1er janvier 1997, porté à l'indice brut 660 (indice majoré 548) avec maintien de la durée de carrière actuelle, soit vingt-quatre ans.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44931

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5859

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 123